

SOMMAIRE

1) Liste des prestations obligatoires pour les obsèques

2) Tarifs général

3) Conditions Générales de Ventes

4) Habilitation préfectorale

En application de la réglementation funéraire (article R.2223-29 du CGCT), seules les prestations suivantes sont obligatoires :

- La housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière
- Fourniture d'un cercueil avec une cuvette étanche, 4 poignées et sa plaque d'identité
- Fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil)
- Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur
- Toutes les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).
- Les soins de conservation en cas de transport international selon la législation du pays d'accueil.

Les prestations et fournitures obligatoires et non obligatoires sont arrêtés par l'Arrêté du 23 Aout 2010 modifié le 28 Mars 2026 qui suit ce document.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires

❶ Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 juillet 2025

NOR : IOCB1012529A

JORF n°0201 du 31 août 2010

Version en vigueur au 28 mars 2026

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-20 et L. 2223-21-1 ;

Vu l'avis du Conseil national des opérations funéraires en date du 18 mars 2010 ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'évaluation des normes en date du 6 mai 2010,

Arrêtent :

Article 1

En application de l'article L. 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales, les devis proposés par les entreprises, régies et associations habilitées en vertu de l'article L. 2223-23 du même code doivent être établis conformément au modèle défini en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2011.

Article 3

Le directeur général des collectivités locales et le directeur de la modernisation et de l'action territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article

Modifié par Arrêté du 11 février 2025 - art.

MODÈLE DE DEVIS RÉGLEMENTAIRE (ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 23 AOÛT 2010)

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires		Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1-Préparation, organisation des obsèques	des	-Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation).	-Démarches et formalités administratives (demande d'autorisation ou déclaration auprès de la mairie, de la police, des représentants de culte, frais de dossiers).	
			-Réalisation de x (nombre) faire-part	
			-Compositions florales	
			-Plaques et articles funéraires	
			-Location de matériel de réfrigération (en cas de conservation du corps à domicile)	
			-Soins de conservation (actes de thanatopraxie) (si absence de transport international)	
			-Toilette funéraire et habillage du défunt	
			CHAMBRE FUNÉRAIRE	
			-Frais d'admission	
			-Frais de séjour en case réfrigérée	
			-Frais de séjour en salon de présentation	
			-Véhicule funéraire	
			-Forfait de transport	
2-Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)		Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière)	Ou transport pour un trajet de x km aller/ retour	
			-Frais de mise à disposition de personnel	
3-Cercueil accessoires	et	-Cercueil (essence du bois ou autre matériau conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité	-Capiton	
		et/ ou	-Emblème civil/ religieux placé sur le cercueil	
		-Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur (si l'une des conditions de l'article R. 2213-26 du CGCT est remplie)		

4-Mise en bière et
fermeture du
cercueil

-Frais de mise à disposition du
personnel

-Véhicule funéraire

-Forfait de transport

5-Transport du
défunt après mise
en bière

ou transport pour un trajet de x
km aller/ retour

-Frais de mise à disposition de
personnel

-Mise à disposition d'un maître
de cérémonie

-Registre de condoléances

-Véhicule funéraire

-Personnel (dont nombre de
porteurs)

6-Cérémonie
funéraire

-Fourniture d'un caveau

-Autres travaux de marbrerie

-Personnel (portage du cercueil)

7A-Inhumation

-Personnel pour inhumation

-Creusement et comblement de fosse

-Ouverture/ fermeture de caveau

-Démontage/ montage de
monument funéraire

-Exhumation et réduction de
corps (en fonction des places
disponibles dans le caveau)

-Personnel pour crémation

-Fourniture d'une urne avec sa plaque

-Dispersion des cendres en jardin du
souvenir (2)

ou

-Personnel (portage du
cercueil)

7B-Crémation

-Dépôt de l'urne dans un columbarium

ou

-Emblème civil/ religieux placé
sur l'urne

-Scellement sur un monument
funéraire

ou

-Inhumation de l'urne

8-Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles

-Vacation de police (article R. 2213-48 du CGCT) (3)

-Redevance de crémation (si prévue par le gestionnaire du crématorium) (3)

-Publication d'un avis dans la presse

-Frais de culte

-Redevance de superposition de corps et/ ou de réunion de corps (si prévue par la commune) (3)

Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles :

TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires

TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires

TOTAL toutes taxes comprises :

TVA :

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° XX-XX-XXXX.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public. fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé Je perds un proche est également à la disposition des familles sur le site [https:// www. modernisation. gouv. fr](https://www.modernisation.gouv.fr)

-Conformément aux dispositions du CGCT :

« I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

-Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

-En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

NOTA :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 février 2025 (NOR : ATDB2432666A), ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2025.

Fait à Paris, le 23 août 2010.

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Brice Hortefeux
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur
et aux collectivités territoriales,
Alain Marleix

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG 11-2026-0061 portant habilitation dans le domaine funéraire de la « SAS Pompes funèbres ACF ESCANDE » pour son agence sise 4 route de Narbonne à Trèbes (11)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-40 et suivants ;

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude à compter du 25 août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2026-006 du 24 février 2026 chargeant Mme Laurence NAVARRO des fonctions de directeur de la légalité et de la citoyenneté par intérim et lui donnant délégation de signature à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la demande d'habilitation formulée par M. Gérard ESCANDE président de la « SAS Pompes funèbres ACF ESCANDE » pour son établissement sis 4 route de Narbonne à Trèbes (11) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La SAS Pompes funèbres ACF ESCANDE pour son établissement sis 4 route de Narbonne à Trèbes (11), représentée par M. Gérard ESCANDE, est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation attribué par le ROF (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est **26-11-0117**.

ARTICLE 3 :

La présente habilitation est valable jusqu'au 14 mars 2031. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

ARTICLE 4 :

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée notifié au pétitionnaire.

Carcassonne, le 13 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du bureau des élections,
des libertés publiques et des affaires générales



Corinne CAMPILLE



ACF ESCANDE
4 Route de Narbonne 11800

Tél : 0468789883
 Email : acfuneraire@club-internet.fr

Habilitation : 26 11 0117 - Orias n°07034226
 Transport de corps avant et après mise bière
 Organisation des obsèques

Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires
 intérieur et extérieur ainsi que des urnes cinéraire
 Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
 Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaire
 aux obsèques, inhumation, exhumation et crémation, à
 l'exception des plaques funéraires, emblème religieux, fleurs,
 travaux divers d'architecture et de la marbrerie

DEVIS SANS DOSSIER

Dossier suivi par : ESCANDE Gérard
 En date du : 30/04/2026
 Dossier n° : DO000009

Frais d'obsèques de

Né(e) le à

Décédé(e) le à

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	QTE	PRIN TTC (1) DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES	PRIX TTC (1) DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES
1 - Préparation, Organisation des obsèques			
- Démarches Administratives	1		180,00 €
3 - Cercueil et accessoires			
- Cercueil Cercueil modèle parisien , pin massif, 4 poignées, cuvette et plaque d'identité	1	850,00 €	
5 - Transport du défunt après mise en bière			
- Corbillard Corbillard de cérémonie et son chauffeur-porteur	1		700,00 €
6 - Cérémonie funéraire			
- Personnel pour la cérémonie	4		600,00 €
7A - Inhumation			
- Ouverture et scellement caveau porte frontale	1	260,00 €	
Total Fournitures et Services		1 110,00 €	1 480,00 €

TOTAL TTC : 2590,00 €
 dont TVA : 378,64 €

(#) Sous réserve d'encaissement.

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.
 (2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

Société par actions simplifiée - capital de 15244.9€ - Gérant : Gerard ESCANDE - APE 96.03z - N° TVA intracommunautaire FR75414122218 - RCS 414 122 218 R.C.S. CARCASSONNE - Habilitation N° 26 11 0117 - SIREN N°414 122 218



Les prestations énumérées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 26 11 0117

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT :

«I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

«II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;

«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1) «Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Pouvoir : Monsieur DURANT Paul en qualité de

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation/crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Devis fait le 30/04/2026.

Ce devis est valable 30 jours à compter de sa date d'émission, hors tiers.

Je soussigné(e) DEVIS SANS DOSSIER déclare avoir le droit de pouvoir aux funérailles de :

Après avoir pris connaissance du devis n° DAC00032 d'un montant de 2 590,00 €, déclare l'approuver en totalité et m'engage à en payer le montant sans division ni réserve.



ACF ESCANDE
4 Route de Narbonne 11800

Tél : 0468789883
Email : acfuneraire@club-internet.fr

Habilitation : 26 11 0117 - Orias n°07034226
Transport de corps avant et après mise bière
Organisation des obsèques

Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires
intérieur et extérieur ainsi que des urnes cinéraire
Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaire
aux obsèques, inhumation, exhumation et crémation, à
l'exception des plaques funéraires, emblème religieux, fleurs,
travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation".

Coordonnées bancaire : BIC: **AGRIFRPP865** IBAN: **FR7613506100006263002400093**

CRCA BRAM 13506 - guichet:10000 - N° de compte: 62630024000 - clé RIB:93

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POMPES FUNEBRES ACF ESCANDE

Article 1. Application des Conditions Générales de Ventes - Opposabilité

Les présentes conditions générales de ventes sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de ventes à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Article 2. Commande

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client avant toute opération. Ce devis est valable 1 mois à compter de la date de sa formulation. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et être signée par le client. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par les parties. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation et la signature de la commande avant la dernière phase de la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstances exceptionnelles, indispensables à la régularisation du dossier. L'acceptation peut alors se faire par télécopie ou par mail.

Par sa signature, le soussigné s'engage à payer sans réserve à l'opérateur les sommes correspondantes. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise.

Article 3. Modification ou Annulation de Commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la réalisation des prestations. Toute annulation de commande dans les 24 heures précédant les obsèques, quelle qu'en soit la cause, donnera lieu à des dommages-intérêts fixés forfaitairement à 10 % du prix convenu, toutes taxes comprises. Si les démarches administratives ou engagements financiers vis-à-vis de tiers ont été entrepris avant l'annulation, le signataire du bon de commande sera toutefois redevable des frais réellement supportés. Dans l'un ou l'autre cas, les sommes ainsi dues seront imputées sur le montant versé à la commande, le surplus éventuel étant payable à la première demande.

Article 4. Prix

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les prix sont nets et sans escompte, ni rabais et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux non prévisibles à la date d'établissement du devis. Toute utilisation d'un de nos devis estimatifs dans un autre organisme que l'entreprise, quel qu'il soit, n'implique pas la responsabilité et l'obligation de celle-ci. Nos devis ne nous sont opposables que par leur signataire dans les limites des conditions qui y figurent expressément.

Article 5. Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers générant des débours obligatoires (vacations de police, consulat, personnel communal aux cimetières etc.) ou des débours facultatifs (culte, marbrerie, fret aérien, etc.). Les montants correspondants aux tiers seront facturés dans la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». La SAS Pompes Funèbres ACF ESCANDE ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant à titre obligatoire dans les obsèques ou à la demande des familles. La SAS Pompes Funèbres ACF ESCANDE, mandatée, se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées. Toute initiative de la famille dans ce domaine, est à ses risques et périls et ne peut engager la responsabilité de la SAS Pompes Funèbres ACF ESCANDE. La famille fera son affaire des litiges éventuels, si le recours à des tiers n'est dû qu'à sa propre initiative, sauf à cette dernière d'apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputable à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la SAS Pompes Funèbres ACF ESCANDE.

Article 6. Conditions de paiement

Les frais d'obsèques, de produits et prestations sont payables à réception de facture avec paiement à la signature de la commande d'un acompte minimum de 40% du montant TTC de la commande incluant le montant total de sommes dues aux tiers. Pour les frais d'obsèques la SAS Pompes funèbres ACF ESCANDE peut se charger des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.

Article 7. Défaut de paiement

Le défaut de paiement dans le délai indiqué sur la facture entraînera de plein droit l'application d'un intérêt de retard, égal à trois fois le taux d'intérêt légal annuel en vigueur le jour de la facturation, sur les sommes restant dues, sans préjudice des autres sommes pouvant être réclamées par la SAS Pompes funèbres ACF ESCANDE à titre de dommages et intérêts.

Article 8. Garantie — Responsabilité

Marchandises : Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera en fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence la SAS Pompes funèbres ACF ESCANDE ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultantes du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant de cercueil.

Objets personnels : Tous objets personnels, en particulier les bijoux, doivent être prélevés sur le corps du défunt avant toute intervention de notre personnel. Aucune réclamation ou réparation ne serait consentie si cette consigne n'était pas respectée. La SAS Pompes funèbres ACF ESCANDE pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. Pompes funèbres ACF ESCANDE exige préalablement à toute opération de crémation la signature du client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultant du non-respect des dispositions ci-dessus.

Caveaux et cavurnes : En l'état des normes et des connaissances, l'étanchéité des caveaux et cavurnes ne peut être garantie.

La présence d'eau et d'humidité dans un caveau ou dans un cavurne ne pourra donc donner lieu à la résiliation de la commande ni à une réduction de prix. Il en est de même que pour tout affaissement de fosses, suite aux intempéries, la SAS ACF ESCANDE n'est en aucun cas responsable, ni dans l'obligation de procéder à la remise à niveau en terre.

Matériaux : concernant les matériaux naturels mis en œuvre, la garantie est limitée comme suit :

- les échantillons définissent la tonalité générale mais n'impliquent pas l'identité parfaite dans les couleurs et les veinages ;
- les veines cristallines, les agglomérats de micas font partie des caractéristiques propres aux matériaux naturels. A ce titre ils ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché, au refus de la marchandise, ou à une réduction de prix ;
- les matériaux artificiels et attributs décoratifs, étant notamment tributaires de la façon dont ils sont entretenus sont exclus de la garantie ;
- le vieillissement naturel des matériaux suppose avec le temps une modification de l'aspect pour lequel aucune garantie ne saurait s'appliquer

Le client dispose d'une garantie légale de conformité (articles L217-4 et suivants du Code de la consommation. Il peut en user pendant deux (2) ans à compter de la délivrance du bien. Au titre de cette garantie, le client peut obtenir soit la réparation soit le remplacement du bien dans la limite de la réglementation

Article 9. Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant nos clients font l'objet d'un traitement informatique par notre société qui consistent : à effectuer des opérations relatives à la gestion des relations commerciales, faciliter l'identification des Clients, informer les Clients de toute modification apportée aux produits et services. Les types de données concernées, les destinataires de ces données sont mentionnés dans le registre de l'entreprise. Pour les stricts besoins de la gestion des relations commerciales, ces données peuvent être communiquées aux partenaires notamment les organismes assureurs en matière de contrats obsèques. Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus. Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Article 10. Opposition au démarchage téléphonique

Conformément aux dispositions à l'article L.223-1 du code de la consommation, tout consommateur ne souhaitant pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL : www.bloctel.gouv.fr

Article 11. Compétences — Contestations — Juridiction

En cas de contestation relative à la réalisation des prestations ou à la fourniture de marchandises, le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeure au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. En matière contractuelle, le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction où il réside, la juridiction du lieu de l'exécution de la prestation de service ou de la livraison effective de la chose. Toute clause attributive de compétence est réputée non écrite. Toute réclamation du client se fera par courrier auquel l'entreprise répondra. Lorsque le recours visé ci-dessus a été épuisé, c'est-à-dire si la réponse à la réclamation du client ne le satisfait pas ou s'il n'a pas reçu de réponse deux mois après le dépôt de sa réclamation, le client-consommateur peut, dans les conditions prévues aux articles L612-1 et suivants du Code de la Consommation, saisir gratuitement, le Médiateur de la Consommation qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales de vente : par courrier à l'adresse suivante :

Le médiateur de la consommation des services funéraires - 14 rue des fossés Saint Marcel - 75005 PARIS ou en consultant le site internet <https://mediateurconso-servicesfuneraire.fr>

Je déclare avoir reçu les présentes Conditions Générales de Vente, les avoir lues et les accepter sans réserves.

Fait le à

Signature